



Belvaux/Sanem, le 29 décembre 2025

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suivant décision de Monsieur le Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement en date du 17 décembre 2025, réf N° **1/24/0228/RG**, le

MINISTERE DE L'ECONOMIE

a eu l'autorisation pour le recours gracieux (**1/24/0228**), Section B de Soleuvre, Commune de Sanem.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté auprès du tribunal administratif statuant comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un **délai de quarante jours** à partir de la notification de la décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

La soussignée, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **29 décembre 2025 au 09 février 2026 inclus**.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,
Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz